



Charte d'utilisation de l'Espace SCOPE 2.0

Article 1 - Objet de règlement

Le présent règlement est affiché d'une manière permanente dans les locaux de l'Espace SCOPE 2.0, situé au 325, rue Robert Amy 49400 SAUMUR. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels de l'Espace SCOPE 2.0 afin d'en garantir le bon fonctionnement. Il est appliqué à toute personne (dénommée ici « utilisateur » ou « usager »), appelée à utiliser les ressources de l'Espace SCOPE 2.0.

Article 2 - Rôle de l'Espace SCOPE 2.0

L'Espace SCOPE 2.0 a pour vocation, d'informer ou d'orienter vers des initiatives déjà existantes, afin de répondre le plus précisément possible aux attentes des différents publics.

L'Espace SCOPE 2.0 a pour mission de réduire les inégalités d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication. Il propose un accès à Internet, la possibilité de réaliser des travaux de bureautique et multimédia, ainsi que des ateliers d'initiation non diplômants. L'animateur de L'Espace SCOPE 2.0 est à la disposition des utilisateurs pour les accompagner, les orienter et les aider à utiliser au mieux les ressources.

Article 3 - Conditions d'accès

L'Espace SCOPE 2.0 est ouvert à tout public. Son accès est soumis à une adhésion annuelle de 1 euro. L'inscription est immédiate et vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur dont l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance préalablement à ladite inscription. Le droit d'accès reçu à l'inscription est strictement personnel et incessible. Il cesse

automatiquement lorsque l'utilisateur ne renouvelle pas son inscription à L'Espace SCOPE 2.0 ou s'il est constaté qu'il a violé l'une des obligations imposées par le présent règlement.

Certains ateliers proposés par l'Espace SCOPE 2.0 sont payants, pour cela se référer à la plaquette d'information ou en demandant ces renseignements à l'animateur.

L'Espace SCOPE 2.0 est ouvert du mardi au samedi hors vacances scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires. Des horaires précis sont affichés dans les locaux.

Article 4 - Utilisation des postes

Tout utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'engage donc à suivre les règles suivantes :

- Ne pas modifier le système informatique.
- Ne pas installer de logiciels ou enregistrer de fichiers sans autorisation.
- L'utilisateur a la possibilité de conserver ses recherches sur ses propres supports. L'animateur vérifiera l'absence de virus sur les supports.
- L'introduction de clés USB, disques durs externes pour la sauvegarde de travaux ou de recherches, et le stockage provisoire de fichiers sur les disques durs (vidés périodiquement), ne pourront être faits qu'après accord de l'animateur. Les postes étant en accès libre, il est recommandé de ne pas laisser de données confidentielles ou personnelles. L'Espace SCOPE 2.0 ne garantit pas la confidentialité des fichiers de travail réalisés à partir des postes informatiques. En aucun cas, L'Espace SCOPE 2.0 et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables des pertes de données.

Article 5 - Accès à Internet

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de bonnes conduites d'Internet, à ne pas consulter de sites, stocker ou diffuser de documents à caractère illicite ou ne convenant pas à un lieu public (atteinte à la dignité humaine, pornographie, incitation à la haine raciale, usages allant à l'encontre des droits d'auteurs, apologie de la violence, piratage informatique...).

L'Espace SCOPE 2.0 ayant une mission de service public, il est également interdit d'utiliser les ressources informatiques à des fins politiques, idéologiques...

L'Espace SCOPE 2.0 se dégage de toute responsabilité en cas de connexion de l'utilisateur à des sites dont le contenu tombe sous le coup de la loi. Un système de filtrage des sites est installé sur les ordinateurs et un contrôle immédiat et/ou a posteriori des sites consultés est effectué par l'animateur, qui se réserve le droit de prendre des mesures appropriées si ces informations consultées ou diffusées sont contraires à la loi. Toute infraction à ces règles entraînera la suspension immédiate de la consultation et l'exclusion définitive de l'utilisateur.

En cas de connexion à un site enfreignant le code de bonne conduite susmentionné (sites pornographiques, pédophiles, terroristes, contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public...) et/ou de nature à porter préjudice à un tiers, de tentative ou d'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, l'animateur de L'Espace SCOPE 2.0 se réserve le droit d'interrompre la connexion et de prendre des mesures de restriction pouvant aller jusqu'à l'exclusion

L'utilisation de la messagerie est possible uniquement sur des sites dédiés à cet usage. L'utilisateur est seul responsable de sa ou ses boîtes aux lettres. L'Espace SCOPE 2.0 n'exerce aucun contrôle éditorial sur les

messages envoyés et reçus. La consultation et la suppression des messages relèvent de sa responsabilité.

Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels. La communication par l'utilisateur de l'Espace SCOPE 2.0 de mots de passe, codes confidentiels et d'une manière générale de toute information jugée « personnelle et confidentielle » par l'utilisateur est faite à ses risques et périls.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage des services accessibles par Internet. La responsabilité de l'association SCOPE ne saurait être engagée quelque soit le contenu ou les caractéristiques des données qui transitent par l'intermédiaire des micro-ordinateurs de L'Espace SCOPE 2.0.

L'Espace SCOPE 2.0 propose une connexion entre les micros ordinateurs de L'Espace SCOPE 2.0 et le centre serveur du fournisseur d'accès Orange. Le service offre ainsi une garantie de moyens mais pas d'objectifs. L'association SCOPE ne peut donc pas être tenue responsable de la fiabilité des transmissions des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

Article 6 - Commerce électronique

Le paiement en ligne se fait sous la responsabilité de l'utilisateur.

Article 7 - Droit de propriété

Le droit d'auteur protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction toute « l'œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute utilisation, autre qu'à usage strictement privé, est soumise à l'autorisation de l'auteur et de ses ayants droit. L'utilisateur est tenu de respecter les dispositions du Code de la propriété intellectuelle qui protègent ces droits d'auteur.

En cas de non-respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, l'Espace SCOPE 2.0 se dégage de toute responsabilité et l'utilisateur contrevenant s'expose à des poursuites.

Article 8 - Règles de comportement

L'usager est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition. D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à restituer le poste mis à sa disposition en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté normale. En cas de dégradation, il en sera tenu pour personnellement et pécuniairement responsable (ou à défaut les représentants légaux) sans préjuger des poursuites qui pourraient être éventuellement intentées par l'association SCOPE.

Il est interdit de fumer, boire et manger dans l'enceinte de l'Espace SCOPE 2.0

Pour le respect de chacun, il est recommandé de ne pas faire trop de bruit.

L'accès aux animaux n'est pas admis, sauf en accompagnement des personnes handicapées. Tout comportement agressif, violent, déplacé ou perturbant le bon fonctionnement des installations entraînera l'expulsion définitive de la personne concernée. En cas de nécessité, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre. Attention, certains jeux peuvent déclencher des crises d'épilepsie. Les personnes sujettes à cette maladie devront donc prendre toutes les précautions d'usage.

Article 9 - Responsabilité

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice du fait de son utilisation de l'Espace SCOPE 2.0 et des services de connexion offerts.

La responsabilité de l'association SCOPE ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès ou accessibles par le service Orange, de pertes des

données ou de tout préjudice. L'association SCOPE dégage toute responsabilité en cas d'utilisation de non conforme l'Espace SCOPE 2.0 au présent règlement. L'association SCOPE ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuite judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de l'usage de l'Espace SCOPE 2.0 et de tout service accessible par le réseau Internet.

Article 10 - Non-respect du règlement

L'animateur de l'Espace SCOPE 2.0 est chargé par l'association SCOPE de veiller à la stricte application des mesures faisant l'objet du présent règlement. L'ouverture de la salle et la mise à disposition du matériel sont placées sous sa responsabilité.

La connexion à Internet des personnes qui ne respectent pas le présent règlement peut être interrompue.

L'animateur peut refuser l'accès à l'Espace SCOPE 2.0 de façon temporaire ou définitive à tout utilisateur ne respectant pas le règlement.

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace SCOPE 2.0 qui m'a été fourni et je m'engage à le respecter.

Fait à Saumur, le :

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)